Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 004-210402442-20260720-DCM_02_260720-DE



REGLEMENT
Budget comités de quartier

La mise en place d'un budget dédié aux comités de quartier vise à :

- Impliquer la mairie dans les actions des comités de quartier en apportant un soutien financier.
- Favoriser une part d'autogestion de l'espace public par les habitants
- Acculturer les habitants à la coopération pour définir ensemble les projets à mener pour leur quartier en se concertant pour faire village ensemble.
- Améliorer le cadre de vie des quartiers et le lien social dans les quartiers

Qui peut déposer une demande?

Pour déposer une demande il faut être constitué en comité de quartier.
Plusieurs comités de quartier avec un projet commun peuvent faire une demande conjointe.

Type de projets elligibles

- ☐ Des projets dans lequel il y a une **implication concrète** des habitants dans sa mise en œuvre ou le suivi.
- ☐ Des projets d'équipement, de fleurissement, de petits aménagements sur l'espace public, qui améliorent le cadre de vie et le lien social

Une attention particulière est portée aux projets qui favorisent **le réemploi**, conformément aux engagements de la commune.



Aucun autofinancement n'est demandé : les moyens humains par l'implication bénévole constituent la contribution des comités de quartier.

COMITES DE QUARTIER
de Volonne



Dépenses elligibles

- [] Prestations de services pour des formations, ateliers sur des sujets d'amélioration de cadre de vie (ex: artistes fresques, atelier jardinage).
- [] Achat de matériaux, petits équipements, végétation...
- [] Frais de communication : Kakemono, affiche, etc...

Dépenses non élligibles

- [] Les repas/ frais de bouche
- [] Rémunérations ou frais de déplacement des membres du comité de quartier
- [] Dépenses personnelles

Le budget alloué aux comités de quartier vient en complément des autres formes de soutien qui peuvent être apportés par la mairie en direct :

- Les comités de quartier sont éligibles au **prêt de matériel** par la mairie pour les évènements conviviaux,
- Le **prêt d'une salle** pour les réunions du comité de quartier,
- La prise en charge de certains **frais d'entretien** ou d'amélioration du cadre de vie sur le budget de fonctionnement de la commune en fonction des priorités établies par la commune,
- Le support en matière de **communication** : publication sur le site internet dans l'onglet « projets » des comptes-rendus de réunion, mise en place d'un panneau d'affichage au sein du quartier,
- La tenue d'un **stand au forum des associations** et initiatives citoyennes.

Modalités de sélection des projets

Réception de la demande → Passage en commission composée d'agents et des élus de la commune pour se positionner sur les demandes ** → Validation des attributions en conseil municipal. → Notification par courrier et mise en place d'une convention en fonction des projets.

COMITES DE QUARTIER

de Volonne



**Deux commissions d'attribution par an : fin MARS et fin SEPTEMBRE
Date limite de dépôt des dossiers- 1 mois avant la commission

Lors de l'instruction du dossier, la commission pourra arbitrer selon 3 modalités :

- prise en charge hors budget du comité de quartier pour une mise en œuvre en régie par la mairie;
- prise en charge sur le budget « comités de quartier » ;
- non pris en charge.

Critères de sélection

- ☐ Des projets en accord avec les engagements écologiques de la commune: réemploi/ pas de plastique,...),
- ☐ Des projets qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie (projets d'aménagement sur l'espace public, ...),
- ☐ Des projets qui reposent sur l'engagement des habitants,
- ☐ Des projets réalisables dans l'année suivant l'attribution,
- ☐ Des projets dont la faisabilité technique, financière et juridique est avérée.

Les demandes déconnectées d'un projet commun, des projets qui impactent des frais de fonctionnement trop importants pour la commune ne seront pas financés.

Montant des dépenses prises en charges

L'envelope allouée à chaque comité de quartier est de minimum de **500 €** par an, le reste de l'enveloppe est distribuée au prorata de la densité d'habitants des quartiers constitué-s en comités de quartier.